

L'an deux mille neuf, le 9 mars à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, , Madame
Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame
Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Philippe VANACKER, Madame
Laurence ORTEGA-MONTANT, Monsieur Philippe IMBERT.

Etaient absents non représentés : Madame Geneviève GENDRE et Monsieur Tony SALVAGGIO .

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Josette LAUTIER accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 9 Février 2009 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de retirer de l'ordre du jour : le point relatif à la désignation d'un délégué alu
pour le CNAS. Ce point a déjà été traité lors du dernier Conseil.

Par contre, seront ajoutés les points suivants :

- Convention «portant Entente » entre les collectivités territoriales de Marne-la-Vallée.
- Durée d'amortissement des matériels destinés au RAM et de la subvention CLAIR – véhicule portage
de repas.

Après accord de l'assemblée, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Convention relative à la répartition des frais d'étude « Elaboration d'un Programme Territorial de l'Habitat de la Brie Centrale » :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 04-2009 DU 12 JANVIER 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu Le Contrat C.L.A.I.R de la Brie Centrale et sa fiche action « Elaboration d'un programme territorial de l'habitat de la Brie Centrale » dont la maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Val Bréon,

Vu la délibération n°04-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 12 janvier 2009 portant autorisation de signature de la convention relative à la répartition des frais d'étude « Elaboration d'un Programme Territorial de l'Habitat de la Brie Centrale »,

Vu le projet de convention entre les collectivités locales signataires du CLAIR pour la répartition des frais relatifs à cette étude, financée comme suit :

COLLECTIVITE	Population (RGP 99)	%	Participation
C.C. de la Visandre	3 980	13,13 %	4 156,29 €
C.C. des Sources de l'Yerres	6 982	23,03 %	7 290,14 €
C.C. de la Brie Boisée	6 765	22,31 %	7 062,22 €
Hautefeuille	207	0,68 %	215,25 €
Pézarches	267	0,88 %	278,56 €
C.C. Val Bréon	12 121	39,97 %	12 652,49 €
TOTAL	30 322	100 %	31 654,95 €

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article Unique : Autorise le Président à signer la convention entres les collectivités territoriales signataires du Contrat C.L.A.I.R.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique qu'il va demander au cabinet en charge de cette mission de venir présenter les conclusions de cette étude devant le conseil communautaire.

II – Désignation des 3 représentants de la Communauté de Communes à « l'Entente » des collectivités territoriales de Marne-la-Vallée pour le GP3 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la délibération n° 75-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 1^{er} décembre 2008 autorisant le Président à signer la Convention Globale d'aménagement du territoire de Marne-la-Vallée 2007 à 2013,

Vu le projet de convention « portant Entente » entre les collectivités territoriales de Marne-la-Vallée.

Considérant que l'Entente aura pour tâche de valider les fiches-actions des projets retenus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement., de les prioriser, d'établir un échéancier assis sur la Convention Globale d'Aménagement et limité à sa durée, et de suivre la réalité de l'exécution du P.P.I,

Vu les candidatures de Mme Mireille MUNCH, M. Daniel CHEVALIER, M. Gérard DEBOUT,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats obtenus sont :

- Mme Mireille MUNCH à l'unanimité
- M. Daniel CHEVALIER à l'unanimité
- M. Gérard DEBOUT à l'unanimité.

Article Unique : La Communauté de Communes de la Brie Boisée sera représentée dans « l'Entente » des collectivités territoriales de Marne-la-Vallée, au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2, par Mme Mireille MUNCH, M. Daniel CHEVALIER, M. Gérard DEBOUT.

III – Convention « portant Entente » entre les collectivités territoriales de Marne-la-Vallée » :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la délibération n° 75-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 1^{er} décembre 2008 autorisant le Président à signer la Convention Globale d'aménagement du territoire de Marne-la-Vallée 2007 à 2013,

Vu le projet de convention « portant Entente » entre les collectivités territoriales de Marne-la-Vallée.

Considérant que l'Entente aura pour tâche de valider les fiches-actions des projets retenus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement., de les prioriser, d'établir un échéancier assis sur la Convention Globale d'Aménagement et limité à sa durée, et de suivre la réalité de l'exécution du P.P.I,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Unique : Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention « portant Entente » et toutes autres pièces utiles, avec les collectivités territoriales de Marne-la-Vallée : S.A.N. du Val d'Europe, S.A.N du Val Maubuée, Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire, Commune de Bussy-Saint-Georges, Commune de Montévrain, Commune de Noisy-le-Grand.

IV – Durée d'amortissement des matériels destinés au RAM et de la subvention CLAIR – Véhicule portage de repas :

Madame le Président expose au Conseil la possibilité de fixer les modalités d'amortissements des matériels acquis dans le cadre des activités du RAM (Relais d'Assistants Maternelles), ainsi que de la subvention du Conseil Général reçue dans le cadre du CLAIR pour l'acquisition du véhicule de portage de repas.

IV – Durée d'amortissement des matériels destinés au RAM et de la subvention CLAIR – Véhicule portage de repas (Suite) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-11,

Considérant les matériels divers acquis pour le RAM, comptabilisés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Considérant la subvention reçue du Conseil Général au titre du contrat CLAIR pour l'acquisition du véhicule de portage de repas : subvention comptabilisée au compte 1313,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide d'amortir les matériels divers du RAM comptabilisés au compte 2188 en mode linéaire sur une durée de 2 ans.

Article 2 : Décide d'amortir la subvention du Conseil Général comptabilisée au compte 1313 et reçue au titre du contrat CLAIR pour le véhicule de portage de repas sur la base d'une annuité de 1/5^{ème}, comme l'amortissement du véhicule, avec en 2009, un rattrapage d'une annuité puisque le véhicule a été amorti dès 2008 (fin de l'amortissement du véhicule et de la subvention en 2012).

V – Vote des taux d'imposition 2009 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,

Vu le Compte-rendu de la Commission des Finances du 27 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2009 :

Taxe d'habitation :	2,14 % au lieu de 2,04 %
Taxe foncière (bâti) :	3,61 % au lieu de 3,44 %
Taxe foncière (non bâti) :	10,56 % au lieu de 10,06 %
Taxe professionnelle :	2,03 % au lieu de 1,93 %

VI – Vote des taux de TEOM 2009 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2224-13 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour l'année 2009, selon la répartition ci-dessous :

- Ferrières-en-Brie :	7,81 % au lieu de 8,17 %
- Favières :	10,84 % au lieu de 11,48 %
- Villeneuve Saint Denis :	10,62 % au lieu de 11,21 %
- Pontcarré :	11,37 % au lieu de 12,22 %
- Villeneuve le Comte :	11,74 % au lieu de 12,66 %

Les taux de TEOM des Communes adhérant au SIETOM (Favières – Villeneuve Saint Denis – Pontcarré – Villeneuve le Comte) sont en voie de lissage afin d'arriver à une harmonisation des taux entre les communes.

VII – Vote du Budget Primitif 2009 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L. 2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,

Vu le compte-rendu de la Commission des Finances du 27 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte le Budget Primitif 2009 qui se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	1 715 882,00 Euros
- Recettes de fonctionnement :	1 715 882,00 Euros
- Dépenses d'investissement :	81 818,45 Euros
- Recettes d'investissement :	81 818,45 Euros.

VIII Questions diverses :

Culture : Monsieur Philippe MURO souligne le très bon retour du spectacle « la forêt des chocottes » qui a eu lieu le 7 mars à Ferrières-en-Brie. Les enfants et les parents sont venus en masse et ont été très satisfaits.

Il indique que cela ne demande qu'à être renouvelé. Pour information, les recettes liées à ce spectacle ont été supérieures au prévisionnel.

Monsieur Philippe MURO conclut sur son intervention en remarquant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée s'ancre encore d'avantage dans le paysage culturel seine-et-marnais.

Urbanisme : Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que les communes ont reçu un questionnaire portant sur l'instruction des permis de construire. Il souligne que les réponses des communes sont indispensables au lancement de la consultation relative à la mutualisation des Autorisations des Droits des Sols. Il rappelle que l'objectif recherché est de faire appel à un prestataire extérieur afin d'instruire les permis de construire. Les communes resteront compétentes dans ce domaine, la Communauté de Communes de la Brie Boisée effectuera uniquement l'appel d'offres en vue d'obtenir un meilleur tarif et tenter d'harmoniser la politique en termes d'urbanisme des 5 communes.

Intercommunalité : Monsieur Philippe MURO demande à Madame le Président si le Préfet a répondu à la lettre transmise par la Communauté de Communes de la Brie Boisée à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) .

Madame le Président répond que pour le moment, le Préfet n'a pas réagi à la lettre transmise par la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Monsieur Tony SALVAGGIO indique, qu'en tant que rapporteur de la C.D.C.I, il ne manquera pas de les tenir informer de la suite des travaux réalisés par la commission.

La séance est levée à 22H30.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 6 AVRIL 2009 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 17 Mars 2009

Le Président,

Mireille MUNCH